



---

# Guide de demande de pardon (réhabilitation) Instructions étape par étape

---

## **SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE**

Vous pouvez téléphoner au 1-800-874-2652  
ou visiter le site Web [www.npb-cnlc.gc.ca/pardons](http://www.npb-cnlc.gc.ca/pardons)

Version révisée 2005



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

National Parole  
Board

Commission nationale des  
libérations conditionnelles

Canada



## POUVEZ-VOUS PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PARDON?

1. Avez-vous été condamné pour une infraction à une loi fédérale du Canada comme adulte?
2. **Au moins** trois (3) ans se sont-ils écoulés depuis que vous avez purgé en totalité votre peine?

**SI** vous avez répondu « **oui** » à ces deux questions, vous pouvez possiblement présenter une demande de pardon.

**Remarque :** « **Purgé en totalité votre peine** » signifie que vous avez payé toutes les amendes, les frais, les suramendes, et entièrement exécuté les ordonnances de restitution et de dédommagement, et que vous avez fini de purger toute ordonnance de probation, condamnations à l'emprisonnement avec sursis, et incarcération (y compris la période de libération conditionnelle et de libération d'office).

## Sommaire des étapes de présentation d'une demande de pardon

**ÉTAPE 1 :** Vous devez obtenir votre **casier judiciaire** ou une **confirmation écrite qu'un tel casier n'existe pas** auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). *Voir page 2.*

**ATTENDEZ LA RÉPONSE DE LA GRC AVANT DE POURSUIVRE.**

**ÉTAPE 2 :** Pour toute condamnation qui **n'apparaît pas** sur votre casier judiciaire, **vous devez** obtenir une preuve de condamnation. *Voir page 2.*

**ÉTAPE 3 :** **Si** vous avez fini de purger votre peine il y a moins de cinq ans **et/ou** si on vous a imposé des amendes, des frais, des suramendes ou des ordonnances de restitution et de dédommagement au cours des 15 dernières années, **vous devez alors** obtenir des renseignements de la cour. *Voir page 3.*

**Remarque :** Si la cour indique que vous avez été condamné par *voie de mise* en accusation **et** qu'il y a moins de cinq ans que vous avez fini de purger votre peine, vous ne pouvez présenter une demande de pardon. Vous devez attendre que la période de 5 ans se soit écoulée avant de le faire.

**ÉTAPE 4 :** **Si** vous êtes ou avez été membre des Forces canadiennes, vous devez obtenir une *fiche de conduite militaire* ou une lettre qui confirme que vous n'en avez pas. *Voir page 4.*

**ÉTAPE 5 :** Veuillez demander la *vérification des dossiers de la police locale* dans chacune des localités où vous avez demeuré au cours des cinq dernières années. *Voir page 5.*

**ÉTAPE 6 :** **Si** vous êtes né à l'extérieur du Canada **et** que vous vivez actuellement au Canada, fournissez une copie de vos *documents valides de citoyenneté et d'immigration*. *Voir page 6.*

**ÉTAPE 7 :** Remplissez et signez la *demande de pardon*. *Voir page 7.*

**ÉTAPE 8 :** Joignez le droit de **50 \$ CAN**. **Seuls** les chèques visés, les mandats postaux ou les traites bancaires à l'ordre du *Receveur général du Canada* seront acceptés. *Voir page 8.*

**ÉTAPE 9 :** Envoyez la *demande* remplie et signée, le droit de **50 \$** et **TOUS** les documents à :

**Division de la clémence et des pardons**  
**Commission nationale des libérations conditionnelles**  
410, avenue Laurier Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0R1

**IMPORTANT : CONSERVEZ UNE COPIE DE LA DEMANDE ET DE TOUS LES DOCUMENTS POUR CONSULTATION FUTURE.**





## ÉTAPE 1 — Obtenir votre casier judiciaire

A) Communiquez avec le service de police locale le plus près de votre résidence afin de faire prendre vos empreintes digitales.

Vous **devez** indiquer clairement au *formulaire d'empreintes digitales* que la raison de votre demande est pour fins d'une demande de *pardon* (réhabilitation). Un *Casier judiciaire* que vous avez obtenu pour toute autre raison **ne sera pas** accepté.

B) Envoyez vos empreintes accompagnées d'un chèque visé, d'un mandat postal ou d'une traite bancaire de **25 \$ CAN**, payable au **Receveur général du Canada** à l'adresse suivante:

**Gendarmerie royale du Canada  
Services de triage de dactylogrammes civils  
B.P. 8885  
Ottawa (Ontario) K1G 3M8  
(613) 998-6362**

C) **ATTENDEZ D'OBTENIR VOTRE CASIER JUDICIAIRE AVANT DE POURSUIVRE.**

- Vous recevrez peut-être un **document indiquant que vous n'avez pas de casier judiciaire**. Dans ce cas, vous pouvez utiliser ce document pour présenter une demande de pardon.

D) Lorsque vous recevrez votre casier judiciaire de la GRC, assurez-vous que toutes vos condamnations y sont inscrites.

- Si les condamnations sont inscrites, **passer à l'étape 3 — Obtenir des renseignements de la cour.**
- Si une ou des condamnations n'apparaissent pas sur le casier judiciaire, **passer à l'étape 2 — Obtenir une preuve de condamnation.**

Si la GRC indique que vous **n'avez pas** de casier judiciaire, vos condamnations n'ont pas été entrées dans le système national. Dans ce cas, communiquez avec la Commission nationale des libérations conditionnelles en composant le **1-800-874-2652**.

## ÉTAPE 2 — Obtenir une preuve de condamnation

Vous devez obtenir une **preuve de condamnation** pour toute condamnation qui n'apparaît pas sur votre casier judiciaire.

Communiquez avec la cour qui vous a condamné ou le service de police qui a procédé à votre arrestation, et demandez une preuve de condamnation.

Ce document **doit** indiquer :

- la date de la peine et le nom de la cour;
- l'infraction pour laquelle vous avez été condamné;
- la peine imposée.

Si la cour et le service de police qui a procédé à votre arrestation qui vous a condamné, ne peuvent fournir de preuve de condamnation, demandez-leur de le confirmer par écrit. Communiquez ensuite avec la Commission nationale des libérations conditionnelles en composant le **1-800-874-2652**.

**Note** : La Cour et le service de police peuvent exiger un frais pour ce service.

### IMPORTANT

IL EST DE **VOTRE** RESPONSABILITÉ DE FOURNIR À LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES UN DOSSIER COMPRENANT **TOUTES** LES CONDAMNATIONS QUI N'APPARAISSENT PAS SUR VOTRE CASIER JUDICIAIRE.

SI VOUS NE LE FAITES PAS, VOUS NE POURREZ OBTENIR UN PARDON POUR VOS CONDAMNATIONS OU VOUS POURRIEZ PERDRE VOTRE PARDON.

### POUR OBTENIR DE L'AIDE

Communiquez avec la Commission nationale des libérations conditionnelles, en composant le numéro sans frais :

**1-800-874-2652**

ou visitez notre site Web à l'adresse suivante :

**[www.npb-cnlc.gc.ca/pardons](http://www.npb-cnlc.gc.ca/pardons)**





## ÉTAPE 3 — Obtenir des renseignements de la Cour

Si vous avez fini de purger votre peine il y a **moins** de cinq ans **et/ou** si on vous a imposé des amendes, des frais, des suramendes ou des ordonnances de restitution ou de dédommagement au cours des 15 dernières années, **vous devez alors** obtenir des **renseignements de la cour** pour chacune de ces peines. Si vous avez été condamné par plus d'une cour, vous devrez communiquer avec chacune d'entre elles afin d'obtenir les renseignements. **Si vous prévoyez avoir besoin de plus d'une copie du formulaire Renseignements de la cour, veuillez le photocopier avant de le remplir.**

**A)** Remplissez la **partie A** et la **partie B** du formulaire Renseignements de la Cour qui se trouve à la page suivante.

**B)** Communiquez avec la Cour où votre cause a été entendue. Remettez une **copie** de votre casier judiciaire à un agent autorisé et demandez-lui de remplir la partie **Réservé à la Cour** du formulaire Renseignements de la Cour.

- Si la Cour a un dossier pour une condamnation qui n'apparaît pas sur votre casier judiciaire, demandez à l'agent autorisé de vous fournir une **preuve de condamnation. Allez à l'étape 2 — Obtenir une preuve de condamnation.**
- L'agent autorisé de la Cour **doit** signer et apposer le sceau de la cour sur le formulaire. Autrement, votre demande sera refusée.

**Remarque :** Vous pouvez présenter une demande de pardon si trois ans se sont écoulés depuis que vous avez purgé en totalité toutes les condamnations par procédure sommaire ou si cinq ans se sont écoulés depuis que vous avez purgé en totalité toutes les condamnations par voie de mise en accusation. « **Purgé en totalité votre peine** » signifie que vous avez payé toutes les amendes, les frais, les suramendes, et entièrement exécuté les ordonnances de restitution ou de dédommagement, et que vous avez fini de purger toute ordonnance de probation, condamnations à l'emprisonnement avec sursis et incarcération (y compris la période de libération conditionnelle et de libération d'office).

Si la cour indique que vous avez été condamné par *voie de mise en accusation* et qu'il y a moins de cinq ans que vous avez fini de purger votre peine, vous ne pouvez présenter une demande de pardon à ce moment-ci.

## FORMULAIRE RENSEIGNEMENTS DE LA COUR

### Clarifications

#### Question 2

##### **Avez-vous utilisé d'autres noms?**

Si vous avez **déjà** utilisé un autre nom ou que vous êtes connu sous un autre nom (p. ex. prénom d'origine, changement de nom, nom marital ou alias), cochez la case **OUI** et inscrivez **tous** les noms utilisés. Joignez une liste au besoin. Si vous n'avez **jamais** utilisé d'autre nom ou que vous n'êtes connu sous aucun autre nom, cochez la case **NON** et passez à la question 3.

Veuillez ne pas écrire dans la partie **RÉSERVÉE À LA COUR** du présent formulaire.





Veillez ne pas écrire  
dans la partie  
**RÉSERVÉE À LA COUR**  
du présent formulaire.

## ÉTAPE 4 — Obtenir votre fiche de conduite militaire

Si vous n'avez **jamais** été membre des Forces canadiennes, **passer à l'étape 5 – Obtenir une vérification des dossiers de la police locale.**

**IMPORTANT** : Vous devez joindre à votre demande de pardon **toute** la correspondance provenant de votre commandant divisionnaire, de la Défense nationale ou des Archives nationales.

### Membre actuel de la force régulière ou de la force de réserve

- Vous devez demander à votre commandant divisionnaire une copie de votre fiche de conduite militaire **certifiée, signée et datée.**
- Si vous n'avez pas de fiche de conduite militaire, vous devez fournir une lettre de votre commandant divisionnaire qui confirme ce fait.

### Ancien membre de la force régulière

- Si vous avez quitté la force régulière **au cours des cinq dernières années**, pour obtenir une copie de votre fiche de conduite militaire ou une lettre qui confirme que vous n'avez pas de fiche de conduite militaire, vous devez vous adresser au :

**DMCARM 4  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2**

- S'il y a **plus de cinq ans** que vous avez quitté la force régulière, pour obtenir une copie de votre fiche de conduite militaire ou une lettre qui confirme que vous n'avez pas de fiche de conduite militaire, vous devez vous adresser aux :

**Archives nationales du Canada  
Unité des documents du personnel  
395, rue Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0N3**

### Ancien membre de la force de réserve

- Si vous avez quitté la force de réserve **au cours des trois dernières années**, vous devez vous adresser au commandant divisionnaire de votre dernier poste ou unité pour obtenir une copie de votre fiche de conduite militaire **certifiée, signée et datée**, ou pour obtenir une lettre qui confirme que vous n'avez pas de fiche de conduite militaire.
- Si vous avez quitté la force de réserve il y a **plus de trois ans**, vous devez demander une copie de votre fiche de conduite militaire ou une lettre qui confirme que vous n'avez pas de fiche de conduite militaire, auprès de l'**Unité des documents de personnel** aux **Archives nationales** à l'adresse indiquée plus haut.

### IMPORTANT

**Votre demande de fiche de conduite militaire doit contenir les renseignements suivants :**

- nom de famille et prénom(s);
- nom utilisé au moment du service militaire, s'il est différent;
- date de naissance;
- identité militaire/numéro matricule;
- raison de la demande (**précisez que vous demandez un pardon**);
- votre signature.

**REMARQUE : SI VOUS ÊTES MEMBRE ACTUEL DES FORCES, VOTRE FICHE DE CONDUITE MILITAIRE OU LA LETTRE DE VOTRE COMMANDANT DIVISIONNAIRE N'EST VALIDE QUE POUR UNE PÉRIODE DE SIX MOIS À COMPTER DE LA DATE D'ÉMISSION.**





## ÉTAPE 5 — Obtenir une vérification des dossiers de la police locale

Vous devez demander **séparément** la vérification des dossiers de la police à l'endroit où vous résidez maintenant et dans **chacune** des localités où vous avez demeuré pendant six mois ou plus au cours des cinq dernières années. **Si vous prévoyez avoir besoin de plus d'une copie du formulaire, veuillez le photocopier avant de le remplir.**

- A)** Remplissez les **parties A, B et C** du formulaire Vérification des dossiers de la police locale qui se trouve à la page suivante.
- B)** Communiquez avec le service de police responsable de **chacun** des endroits où vous avez habité au cours des cinq dernières années. Remettez-leur une **copie** de votre casier judiciaire et demandez-leur de remplir la partie **Réservé au service de police** du formulaire Vérification des dossiers de la police locale.
- Si vous ne connaissez pas le service de police responsable de votre localité, vérifiez auprès du service de police le plus près de votre résidence.
  - Vous devez présenter une carte-photo d'identité et une autre carte d'identité lorsque vous présentez en personne la demande de vérification. Si vous postez le formulaire Vérification des dossiers de la police locale au service de police, nous vous suggérons de vérifier au préalable auprès d'eux si une photocopie de vos documents d'identité est suffisante.
  - Le formulaire doit être **signé, daté et estampillé** par la police ou porter le **sceau du service de police**. Autrement, votre demande sera refusée.
  - Le service de police peut exiger des frais pour ce service.

Si vous habitez ou avez habité à l'étranger au cours des cinq dernières années pour une période de plus de six mois, vous devez faire remplir le formulaire par le service de police responsable à cet endroit. Si le service de police ne peut pas ou ne veut pas remplir le formulaire, nous accepterons une lettre de sa part confirmant votre bonne conduite.

**REMARQUE : UNE VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE LA POLICE LOCALE N'EST VALIDE QUE POUR UNE PÉRIODE DE SIX MOIS À COMPTER DE LA DATE D'ÉMISSION.**

## FORMULAIRE VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE LA POLICE LOCALE

### Clarifications

#### Question 2

##### **Avez-vous utilisé d'autres noms?**

Si vous avez **déjà** utilisé un autre nom ou que vous êtes connu sous un autre nom (p. ex. prénom d'origine, changement de nom, nom marital ou alias), cochez la case **OUI** et inscrivez **tous** les noms utilisés. Joignez une liste au besoin. Si vous n'avez **jamais** utilisé d'autre nom ou que vous n'êtes connu sous aucun autre nom, cochez la case **NON** et passez à la question 3.

#### Question 8

##### **Quelles sont les adresses où vous avez habité au cours des cinq dernières années?**

Indiquez les adresses de **chacun** des endroits où vous avez habité au cours des cinq (5) dernières années et la période (de mois et année à mois et année). Joignez une liste des adresses supplémentaires, au besoin.

**Assurez-vous d'inclure votre adresse actuelle.**

#### Question 9

Vous **devez** lire la partie Autorisation ainsi que signer et dater le formulaire.

### IMPORTANT

IL EST DE **VOTRE** RESPONSABILITÉ DE FOURNIR **TOUTS LES NOMS UTILISÉS ET TOUTES LES VÉRIFICATIONS DES DOSSIERS DE LA POLICE LOCALE** POUR CHACUNE DES ADRESSES OÙ VOUS AVEZ RÉSIDÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.

SI VOUS NE LE FAITES PAS, VOTRE DEMANDE VOUS SERA **RETOURNÉE**.







## ÉTAPE 6 — Fournir des documents de citoyenneté ou d'immigration

Si vous êtes né au Canada ou que vous ne vivez pas actuellement au Canada, **prenez l'étape 7 — Remplir la demande de pardon.**

Si vous êtes né à l'extérieur du Canada **et** que vous vivez actuellement au Canada, vous **devez** fournir une copie officielle et valide de vos documents d'immigration.

**Si vous vivez au Canada sans avoir le statut d'immigrant** (c.-à-d. que votre admission au Canada dépend de votre pardon), vous **devez** présenter une copie officielle d'un document le confirmant.

### IMPORTANT

**LES DOCUMENTS PÉRIMÉS NE SONT PAS ACCEPTÉS.**

**SI VOS DOCUMENTS D'IMMIGRATION EXPIRENT PENDANT LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE DE PARDON, VOUS DEVEZ FOURNIR UNE MISE À JOUR DE CES DOCUMENTS À LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES.**

**SI VOUS NE LE FAITES PAS, LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE POURRAIT ÊTRE RETARDÉ.**

Veillez ne pas écrire dans la partie  
**RÉSERVÉE AU SERVICE DE POLICE**  
du présent formulaire.





## ÉTAPE 7 — Remplir la demande de pardon

- Vous **devez** vous servir du formulaire qui se trouve à la page suivante.
- Remplissez **toutes** les parties des **deux** pages du formulaire.
- Écrire en lettres moulées à l'encre bleue ou noire.
- Lisez la partie Autorisation de la page 2 du formulaire Demande de pardon. Signez et datez la demande. Veuillez prendre note que la Demande de pardon **doit** être signée par le demandeur **seulement**.

### IMPORTANT

Répondez à **toutes** les questions. Les demandes incomplètes ne seront **pas** traitées. Elles vous seront retournées.

**CONSERVEZ** une copie de votre demande et de tous les documents pour consultation future.

**PRENEZ NOTE** du **numéro de référence de la demande de pardon**. Vous trouverez ce numéro dans la partie supérieure droite du formulaire Demande de pardon. Vous devez avoir ce numéro lorsque vous communiquez avec la Commission nationale des libérations conditionnelles au sujet de votre demande.

**VEUILLEZ NOTER QU'UNE DEMANDE DE PARDON N'EST VALIDE QUE POUR UN AN À COMPTER DE LA SIGNATURE DU REQUÉRANT.**

### VOUS CHANGEZ D'ADRESSE?

Envoyez une lettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles indiquant votre nom, le numéro de référence de votre demande de pardon et la nouvelle adresse postale. **La lettre indiquant le changement d'adresse doit être signée par le requérant seulement.**

**Division de la clémence et des pardons  
Commission nationale des libérations  
conditionnelles  
410, avenue Laurier Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0R1**

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARDON

### Page 1 — Clarifications

#### Question 2

##### **Avez-vous utilisé d'autres noms?**

Si vous avez **déjà** utilisé un autre nom ou que vous êtes connu sous un autre nom (p. ex. prénom d'origine, changement de nom, nom marital ou alias), cochez la case **OUI** et inscrivez **tous** les noms utilisés. Joignez une liste au besoin. Si vous n'avez **jamais** utilisé d'autre nom ou que vous n'êtes connu sous aucun autre nom, cochez la case **NON** et passez à la question 3.

#### Question 5

**Êtes-vous né au Canada?** Si oui, cochez la case **OUI** et passez à la **question 6**. Si non, cochez la case **NON**. Si vous êtes né à l'extérieur du Canada **et** que vous vivez actuellement au Canada, vous **devez** fournir une copie valide de vos documents d'immigration ou de citoyenneté. **Les documents périmés ne sont pas acceptés.** Si vos documents expirent au cours des six mois à compter de votre demande de pardon, vous **devez** fournir une mise à jour de ces documents à la Commission nationale des libérations conditionnelles dès que vous les recevez. **Veillez consulter l'étape 6** pour de plus amples renseignements.

#### Question 8

**Quelle est votre adresse postale ou celle de votre représentant?** Inscrivez l'adresse à laquelle la Commission nationale des libérations conditionnelles doit faire parvenir toute la correspondance, soit votre adresse personnelle ou celle de votre représentant, s'il y a lieu.

#### Question 10

**Quelles sont les adresses où vous avez habité au cours des cinq dernières années?** Indiquez les adresses de chacun des endroits où vous avez habité au cours des cinq dernières années et à quel moment (de mois et année à mois et année). Si vous manquez d'espace, utilisez une feuille additionnelle. **Assurez-vous d'inclure votre adresse actuelle.**

**Vous devez remplir les deux côtés de la Demande de pardon.**

### IMPORTANT

IL EST DE **VOTRE** RESPONSABILITÉ DE FOURNIR DES RÉPONSES **COMPLÈTES ET VÉRIDIQUES** À **TOUTES** LES QUESTIONS DE LA DEMANDE.

TOUTE DÉCLARATION FAUSSE OU TROMPEUSE OU TOUTE DISSIMULATION VOLONTAIRE D'INFORMATION PEUT ANNULER VOTRE DEMANDE OU VOUS FAIRE **PERDRE** VOTRE PARDON À UNE DATE ULTÉRIEURE.







## DEMANDE DE PARDON

### Page 2 — Clarification

#### 12. *Pouvons-nous parler de votre demande à une autre personne?*

Si nous pouvons parler de votre demande à une autre personne (p. ex. un membre de la famille, un ami, etc.), cochez la case **OUI** et écrivez le nom de la personne et son numéro de téléphone.

#### Partie D. Renseignements concernant le service militaire

#### 13. *Avez-vous déjà été membre des Forces canadiennes?*

- Si vous n'avez **jamais** été membre des Forces canadiennes, cochez la case **NON**.
- Si vous êtes membre actuellement (de la force régulière ou de la force de réserve) des Forces canadiennes, cochez la case **OUI - ACTUEL** et écrivez votre identité militaire/ numéro de matricule et le nom et l'adresse de votre unité. **Nous communiquerons peut-être avec votre commandant divisionnaire.**
- Si vous êtes un ancien membre (de la force régulière ou de la force de réserve), cochez la case **OUI - ANCIEN**.

#### Partie E. Autres informations relatives aux condamnations

#### 14. *Y a-t-il d'autres condamnations qui n'apparaissent pas sur votre casier judiciaire?*

- Si vous n'avez **aucune** autre condamnation que celles qui apparaissent sur le casier judiciaire fourni par la GRC, cochez la case **NON** et remplissez la partie F - Autorisation.
- Si vous avez d'autres condamnations, vous **devez** cocher la case **OUI** et fournir les informations suivantes pour **chacune** des condamnations: l'infraction, le nombre de chefs d'accusation, le nom du service de police ayant procédé à l'arrestation, la peine, la date de la peine, le nom et l'adresse de la Cour (nom et numéro de la rue, ville et province).

#### Section F. Autorisation

Vous **devez** lire la partie Autorisation ainsi que signer et dater le formulaire de demande. **Veillez noter que celui-ci doit être signé par le requérant seulement.**

## ÉTAPE 8 — Joindre le droit de 50 \$

Assurez-vous de joindre le droit de 50 \$ à votre demande, payable au Receveur général du Canada, **uniquement** sous forme de chèque visé, de mandat postal ou de traite bancaire. **Les chèques personnels ne seront pas acceptés.**

## ÉTAPE 9 — Envoyer votre demande

- **Prenez note du numéro de référence de la demande de pardon. Vous trouverez ce numéro dans la partie supérieure droite du formulaire de demande.** Vous devez avoir ce numéro lorsque vous communiquez avec la Commission nationale des libérations conditionnelles au sujet de votre demande.
- **Assurez-vous de conserver une copie de tous les documents et de votre demande.**
- Envoyez votre demande remplie et signée, avec le droit et tous les documents à :

**Division de la clémence et des pardons  
Commission nationale des libérations  
conditionnelles  
410, avenue Laurier Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0R1**

## LISTE DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA DEMANDE

### Assurez-vous d'avoir en mains tous les documents nécessaires.

- Casier judiciaire fourni par la GRC
- Preuve de condamnation (si des condamnations ne sont pas inscrites sur le casier judiciaire fourni par la GRC)
- Formulaire Renseignements de la Cour (si vous avez eu des ordonnances de paiement au cours des 15 dernières années ET/OU si vous avez fini de purger votre peine il y a moins de cinq ans)
- Fiche de conduite militaire (si vous êtes ou avez été un membre des Forces canadiennes)
- Vérification(s) des dossiers de la police
- Documents de citoyenneté ou d'immigration (si vous êtes né à l'extérieur du Canada et que vous vivez actuellement au Canada)
- Les deux pages du formulaire de demande de pardon remplies, signées et datées par le requérant seulement.
- Le droit de 50 \$ CAN (sous forme de chèque visé, de mandat postal ou de traite bancaire seulement, payable au *Receveur général du Canada*)

### IMPORTANT

**SI VOUS NE FOURNISSEZ PAS LES DOCUMENTS REQUIS ET LE DROIT REQUIS, VOTRE DEMANDE NE SERA PAS TRAITÉE. ELLE VOUS SERA RETOURNÉE.**

